

Politique de remboursement – Activité de loisir

1. Toute demande de remboursement doit être acheminée par écrit au Service des loisirs soit en se présentant au 500, rue Saint-Laurent, soit par télécopieur au 450 444-6708 ou par courriel à l'adresse suivante : loisirs@ville.laprairie.qc.ca
2. Lorsqu'une activité est annulée par le Service des loisirs, le participant est remboursé intégralement.
3. Le participant qui annule son inscription plus de sept (7) jours de calendrier avant le début d'un programme ou d'une activité est remboursé intégralement.
4. Pour une demande d'annulation reçue dans un délai de sept (7) jours ou moins de calendrier, des frais d'administration de 12 \$ par participant seront exigés.
5. Le participant qui demande un remboursement en cours de session peut être remboursé au prorata des cours restants à suivre, moins des frais d'administration de 12 \$ par participant, à la condition que pas plus de trois (3) semaines de cours n'aient été donnés par le professeur au moment de la demande de remboursement. À compter du quatrième cours, aucun remboursement ne peut être accordé.
6. À n'importe quel moment, sur présentation d'un billet médical, un remboursement pourra être effectué au prorata des journées d'activités restantes; toutefois, des frais de 12 \$ par participant seront exigés.
7. Un abonnement à la carte-privileges ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.
8. Aucun remboursement ne sera effectué le matin même d'une activité ou d'une sortie.

Particularités du camp de jour et des programmes d'été :

9. Pour chaque demande de remboursement reçue au Service des loisirs au plus tard le 15 juin, aucuns frais d'administration ne seront exigés. À compter du 16 juin, des frais d'administration de 12 \$ par participant seront retenus.
10. Aucun remboursement ne sera accordé pour une demande reçue au Service des loisirs au cours de la semaine ciblée ou si celle-ci a déjà eu lieu.
11. Les inscriptions à la journée ne sont pas remboursables. Toutefois, il est possible de reporter cette journée d'activité selon les places disponibles.
12. Aucun remboursement ne sera accordé pour un programme ayant un coût spécifique pour l'été et qui est déjà commencé (ex. Adolesfun, Petits Vacanciers).